

Directive n° 46/G/2007 du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion des risques sur produits dérivés

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 51 ;

vu les dispositions de la circulaire n° 40/G/2007 du 2 août 2007 relative au contrôle interne des établissements de crédit ;

après examen par le Comité des établissements de crédit tenu en date du 23 juillet 2007 ;

fixe, par la présente directive, les règles minimales devant être observées par les banques pour la gestion des risques liées aux activités sur produits dérivés.

Objet et champ d'application de la directive

La présente directive s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II. Elle constitue un référentiel de saines pratiques pour la mise en place, par les banques, d'un dispositif de gestion des risques liés aux produits dérivés à même de leur permettre d'identifier les sources potentielles de tels risques et d'en assurer la mesure, la gestion, le suivi et le contrôle.

La directive s'applique, sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, aux banques agissant en tant qu' « intermédiaires » ou « utilisateurs finaux ».

Les banques qualifiées d'« intermédiaires » sont celles qui effectuent des opérations d'intermédiation sur produits dérivés dans la perspective de réaliser des gains financiers. Les banques qualifiées d'« utilisateurs finaux » sont celles qui réalisent habituellement des opérations sur produits dérivés pour répondre à des objectifs précis de couverture, de financement ou de prise de positions dans le cadre normal de leurs activités.

I) DEFINITION DES PRODUITS DERIVES

Un produit dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de celle d'un actif ou d'un indice sous-jacent.

Les opérations sur produits dérivés portent notamment sur les contrats sur taux d'intérêt, les contrats sur devises, les contrats sur titres de propriété, les contrats sur produits de base et les contrats d'option.

II) PRATIQUES DE SAINTE GESTION DES RISQUES LIES AUX PRODUITS DERIVES

Une saine gestion des risques liés aux produits dérivés exige, au minimum, l'application des principes fondamentaux suivants :

- une surveillance appropriée du processus de gestion des risques par l'organe d'administration, l'organe de direction et par l'unité responsable de la gestion des risques ;
- des politiques et procédures adéquates de gestion des risques ;
- un système de mesure et de contrôle des risques ;
- un système approprié de contrôle et d'audit interne.

Les risques liés à l'utilisation des produits dérivés sont surveillés sur une base individuelle et consolidée.

A) Une surveillance appropriée du processus de gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés

Un suivi efficace par l'organe d'administration et par l'organe de direction est un élément essentiel d'une saine gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés. Il importe que ces organes soient conscients de leurs responsabilités à cet égard et exercent de manière appropriée leur fonction de suivi et de gestion de ces risques.

Les entités opérationnelles opérant directement sur les produits dérivés doivent avoir une parfaite maîtrise des risques liés à l'utilisation des produits dérivés et une connaissance de toutes les stratégies et procédures correspondant à leurs missions spécifiques.

1) Rôle de l'organe d'administration

L'organe d'administration (conseil d'administration, conseil de surveillance ou toute instance équivalente) a pour mission :

- d'approuver et d'examiner périodiquement toutes les stratégies et politiques opérationnelles portant sur l'utilisation des produits dérivés par la banque. Ces stratégies et politiques doivent être compatibles avec la stratégie globale de la banque, le niveau de ses fonds propres et son expérience en matière de gestion des risques ;
- de définir le niveau acceptable des pertes susceptibles de découler de l'activité de produits dérivés, des ressources financières de la banque, de sa stratégie commerciale et des compétences de l'organe de direction et des entités opérationnelles chargées de prendre des positions sur les produits dérivés et de suivre les risques y afférents.

L'organe d'administration doit disposer régulièrement des informations suffisamment précises et actuelles lui permettant d'évaluer les travaux accomplis par l'organe de direction dans la surveillance et le contrôle des risques liés à l'utilisation des produits dérivés en conformité avec les stratégies et politiques qu'il approuve au préalable. Il s'assure que l'organe de direction est parfaitement conscient des risques liés à l'utilisation des produits dérivés et qu'il dispose d'un personnel possédant les qualités techniques requises pour évaluer et contrôler ces risques.

2) Rôle de l'organe de direction

Pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, l'organe de direction (direction générale, directoire, ou toute instance équivalente) doit disposer d'une connaissance des marchés et des produits dérivés sur lesquels la banque exerce cette activité.

L'organe de direction s'assure, avant le développement d'une activité sur les produits dérivés, que toutes les approbations ont été accordées par l'organe d'administration et que les procédures opérationnelles et les systèmes de contrôle des risques sont adéquats.

Les propositions préalables à la réalisation d'opérations sur produits dérivés, émanant des entités opérationnelles, doivent comprendre, notamment :

- une description des produits dérivés, des marchés sur lesquels ils seront négociés et des stratégies opérationnelles y afférentes ;
- une analyse de la portée des opérations proposées par rapport à la situation financière globale et au niveau de fonds propres de la banque ;
- une analyse des risques pouvant découler de ces opérations;
- le processus que la banque entend adopter pour mesurer, surveiller et contrôler les risques ;
- les procédures et schémas comptables ;
- le traitement fiscal ;
- une analyse des éventuelles restrictions juridiques et des réglementations autorisant de telles activités ;
- les ressources requises pour disposer de systèmes fiables et efficaces de gestion des risques.

Toute modification notable de cette activité ou toute extension de celle-ci doivent être approuvées par l'organe d'administration ou par un comité spécifique désigné par cet organe.

L'organe de direction veille également à la mise en place :

- de politiques et procédures adéquates pour gérer les risques liés à l'utilisation des produits dérivés ;
- d'un cadre qui définit clairement les pouvoirs, les responsabilités et les compétences des différentes entités impliquées dans la gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés ;
- des limites appropriées à la prise de risque ;
- des systèmes de mesure du risque adéquats ;
- d'un système de reporting sur les positions sur produits dérivés ;
- d'un dispositif de simulations de crise ;
- des contrôles internes indépendants et efficaces.

L'organe de direction revoit périodiquement les politiques et procédures de gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés pour s'assurer qu'elles demeurent appropriées et applicables.

3) Rôle d l'unité responsable de la gestion des risques

La gestion, la mesure, la surveillance et le contrôle des risques liés à l'utilisation des produits dérivés doit relever de la responsabilité directe de l'unité responsable de la gestion des risques ou être confiée à une structure spécifique qui lui est rattachée.

Cette structure doit être dotée des moyens et compétences nécessaires, avoir une connaissance parfaite des risques associés à l'ensemble des activités sur produits dérivés et être suffisamment indépendante des entités opérationnelles chargées de prise de positions sur ces produits.

Elle est chargée, entre autres :

- d'élaborer, en concertation avec les opérateurs chargés de prise de positions sur les produits dérivés et l'entité de gestion globale des risques de la banque, des systèmes de limites ;
- de surveiller activement les opérations et les positions pour garantir le respect des limites fixées ;
- de concevoir des simulations de crise pour mesurer les répercussions de certaines situations sur le marché qui pourraient engendrer des périodes de volatilité des prix des sous jacents ou une baisse de la liquidité,... ;
- d'approuver et d'examiner les méthodes d'évaluation et les modèles d'évaluation utilisés par les opérateurs chargés de prise de positions sur produits dérivés ; et
- de notifier à la fois aux organes d'administration et de direction les positions à risque.

B) Politiques et procédures adéquates de gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés

La banque doit disposer de politiques et procédures clairement définies et compatibles avec la nature et la complexité de son activité sur produits dérivés. Ces politiques et procédures comportent au moins les éléments suivants :

- les orientations en matière de gestion des risques pour les opérations sur produits dérivés ;
- les compétences et les responsabilités des entités opérationnelles dans la gestion des risques liés à ces activités. Ces dernières doivent avoir une parfaite connaissance de toutes les politiques et procédures correspondant à leurs missions spécifiques ;
- le niveau de tolérance de la banque aux risques découlant de l'activité de produits dérivés tel que défini par l'organe d'administration ;
- les systèmes de limites et de mesure des risques.

Ces politiques et procédures doivent être documentées, approuvées par l'organe d'administration et faire l'objet d'une revue périodique pour tenir compte des changements au niveau de la stratégie de la banque en matière de prise de positions sur produits dérivés et des conditions de marché. Elles s'appliquent sur une base individuelle et consolidée.

C) Système de mesure et de contrôle des risques liés à l'utilisation des produits dérivés

Les banques mettent en place un système adéquat de mesure et de contrôle des risques qui se fonde sur les principaux éléments suivants :

- une approche exhaustive de mesure du risque;
- une structure détaillée des limites ;
- un dispositif de simulation de crise ;
- un système fiable de la surveillance et de la notification des risques.

Le système de mesure des risques liés aux opérations sur produits dérivés doit être intégré dans le système global de gestion des risques de la banque.

La banque s'assure, conformément aux dispositions des circulaires 25/G/2006 relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit et 26/G/2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, que tous les risques sous-jacent liés aux produits dérivés (tels que les risques de crédit, de marché et opérationnels) sont couverts de manière adéquate, sur base individuelle et consolidée, par les fonds propres.

Pour faire face à des obligations de dénouement des positions et à des appels de marge, la banque doit considérer l'éventualité de difficultés d'accès à la liquidité sur certains marchés en raison de conditions de tensions générales sur ces marchés ou de leur profondeur insuffisante de ces derniers. Ces aspects doivent être pris en compte dans le processus global de gestion du risque de liquidité conformément à la directive émise en la matière par Bank Al-Maghrib.

Les risques juridiques liés aux contrats sur produits dérivés doivent être maîtrisés et gérés par la banque au moyen de procédures élaborées par l'entité chargée des affaires juridiques. Ces procédures doivent être approuvées au préalable par les organes de direction et d'administration.

Avant d'entreprendre des opérations sur produits dérivés, la banque s'assure que ses contreparties disposent des pouvoirs juridiques nécessaires pour réaliser de telles transactions et que les modalités de contrats - cadres régissant ses opérations sont fondées sur le plan juridique et répondent aux standards internationaux en la matière.

1) Système d'identification et de mesure des risques liés à l'utilisation des produits dérivés

Les banques mettent en place un système d'identification et de mesure des risques liés à l'utilisation des produits dérivés adapté à la nature et au degré de complexité de cette activité.

Ce système couvre les expositions relatives à l'ensemble des activités de la banque qu'il s'agisse du portefeuille bancaire ou de négociation.

Le processus d'identification et de mesure des risques et ses paramètres doit être bien compris par les entités opérationnelles concernées à tous les niveaux de compétence. Une documentation adéquate de ce processus d'identification et de mesure des risques est essentielle pour procéder à des révisions.

L'évaluation quotidienne aux prix du marché des positions sur produits dérivés relevant du portefeuille de négociation est fondamentale pour la mesure et la notification des risques dans des conditions optimales.

Si la banque utilise des modèles internes pour l'évaluation des positions, notamment en matière d'opérations sur produits dérivés de gré à gré, les paramètres nécessaires pour cette évaluation doivent être obtenus de sources indépendantes.

Outre les hypothèses et paramètres utilisés, les modèles doivent eux-mêmes être réexaminés au moins une fois par an, ou plus fréquemment, selon la nature des opérations sur produits dérivés, l'exactitude des prix du marché ou des données de marché utilisées dans le modèle.

2) Système de limites internes

Un système fiable de limites internes constitue une composante essentielle du processus de gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés. Un tel système doit :

- fixer des seuils à la prise de risques ;
- être compatible avec le processus global de gestion des risques ainsi qu'avec le niveau des fonds propres de la banque,
- permettre à l'organe de direction de contrôler les positions sur les produits dérivés et de surveiller la prise de risques effectifs au regard du niveau de tolérance défini par l'organe d'administration ;
- garantir que les positions dépassant les limites préétablies soient notifiées rapidement à l'organe de direction.

La banque prévoit des limites globales pour chaque grand type de risque encouru dans le cadre des activités sur produits dérivés, notamment les risques de crédit, de marché et de liquidité. Ces limites doivent être intégrées dans les limites imposées aux risques liés aux autres activités de la banque.

La définition des limites de risques tient compte des résultats des analyses effectuées par les banques de leurs positions sur les produits dérivés.

Le réexamen des structures de limites devrait comparer les limites aux positions effectives et vérifier si les paramètres et limites de risques existants sont appropriés, à la lumière des résultats enregistrés par la banque et de son niveau de fonds propres.

Une politique claire doit préciser le mode de notification des dépassements des limites à l'organe de direction et la nature de l'action à entreprendre dans de tels cas.

3) Simulations de crise

Les banques effectuent périodiquement des simulations de crise sur leurs principales positions sur produits dérivés. Les résultats de ces simulations doivent être analysés afin d'identifier les risques de changements éventuels des conditions de marché susceptibles d'avoir une incidence négative sur les expositions et les résultats de la banque et d'apprécier la capacité de ce dernier à faire face à de telles situations.

Ces simulations devraient envisager à titre d'exemple :

- la variation brutale et inhabituelle des prix des sous-jacents ou de leur volatilité ;
- la réduction de la liquidité sur les principaux marchés financiers ;
- la défaillance de contreparties importantes.

De telles simulations de crise ne doivent pas se limiter à des exercices quantitatifs de calcul des pertes potentiels. Elles doivent également envisager des analyses qualitatives des actions que la banque pourrait prendre dans des situations particulières. Des plans d'urgence définissant les procédures opérationnelles sont nécessaires dans ce cadre.

4) Surveillance et notification des risques liés à l'utilisation des produits dérivés

Un système de notification efficace est essentiel à la conduite prudente des activités sur produits dérivés.

L'entité chargée de la gestion des risques doit surveiller et transmettre à intervalles réguliers ses mesures des risques aux organes de direction et d'administration pour leur permettre de juger le profil de risque de la banque.

Les positions présentant un risque élevé et les profits et pertes sur produits dérivés doivent être notifiés au moins chaque jour aux différents responsables qui suivent ces activités.

D) Système approprié de contrôle interne et d'audit interne

Pour assurer l'intégrité de leur processus de gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés, les banques mettent en place un système de contrôle interne adéquat. Ce système doit promouvoir l'efficacité des opérations sur produits dérivés, la fiabilité du processus de notification financière et des déclarations prudentielles ainsi que le respect des stratégies et politiques de la banque et des réglementations en la matière. Un système de contrôle efficace comprend :

- un environnement de contrôle rigoureux ;
- un processus adéquat d'identification et d'évaluation du risque ;
- la mise en place de politiques, procédures et méthodologies de contrôle ;
- des systèmes d'information adéquats ;
- une vérification permanente de la conformité aux politiques et procédures établies.

Les banques appliquent un programme d'audit interne garantissant la détection des faiblesses du contrôle interne et les lacunes du système de prise de positions sur les produits dérivés.

Les auditeurs internes de la banque sont notamment chargés :

- d'examiner de manière approfondie l'efficacité des contrôles internes relatifs à la mesure, à la notification et au respect des limites internes et réglementaires et du processus d'approbation des dépassements de ces limites ;
- de s'assurer de l'existence d'une séparation appropriée des tâches entre les fonctions de prise de positions sur produits dérivés, de gestion et de suivi des risques, de dénouement et de comptabilisation des positions et de contrôle interne ;
- de réexaminer le processus de réévaluation des positions sur produits dérivés dans l'objectif d'apprécier la méthodologie et la fréquence de cette réévaluation, de l'indépendance et de la qualité des sources d'information relatives aux prix de marché, en particulier pour les produits dérivés négociés sur des marchés peu liquides.

L'intensité et la fréquence des audits internes doivent être accrues si des insuffisances et des aspects critiques sont découverts ou si des modifications importantes interviennent dans le processus d'approbation de nouveaux produits dérivés, dans les méthodes d'élaboration des modèles ou dans le processus de surveillance des risques, de contrôle interne ou dans le profil de risque global de la banque.

Pour faciliter la conduite des contrôles, les auditeurs internes devraient être impliqués dans le processus global de la réalisation d'opérations sur produits dérivés.

III) Reporting destiné à Bank Al Maghrib

Les banques communiquent périodiquement à Bank Al-Maghrib un reporting spécifique sur l'encours des produits dérivés par type de produits, par catégorie de portefeuille et par catégorie de marché. Celle-ci peut demander d'autres informations portant sur ces produits.